

AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération portant modification de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion de déchets d'emballages

21 février 2019

Demandeur Ministre Céline Fremault

Demande reçue le 2 janvier 2019

Demande traitée parCommission Environnement

Demande traitée le Procédure écrite

Avis rendu par l'Assemblée plénière le 21 février 2019

Préambule

Le Conseil rappelle avoir émis les avis suivants en lien avec la thématique traitée :

- Le 19 décembre 2013, l'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance approuvant l'accord de coopération du... entre les Régions wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale, modifiant l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (<u>A-2013-075-CES</u>);
- Le 20 mars 2008, l'avis relatif au projet d'ordonnance approuvant l'accord de coopération interrégional concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (<u>A-2008-010-CES</u>);
- Le 17 octobre 2002, l'avis relatif au projet d'ordonnance approuvant l'accord de coopération portant sur l'introduction de l'Euro dans l'accord de coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballage (A-2002-023-CES).

Avis

Le Conseil approuve le recours à l'instrument de l'accord interrégional pour la gestion de matières relevant de la compétence des Régions, mais dont l'incidence au plan économique et social nécessite un traitement harmonisé dans les trois Régions. Cependant, il constate également que son avis n'est sollicité que sur le projet d'ordonnance approuvant l'accord de coopération. Il demande dès lors à être consulté préalablement à la signature de tout accord de coopération interrégional ayant des effets socio-économiques.

Le Conseil attire l'attention sur le fait que la méthodologie de calcul conduisant à fixer les taux de recyclage des déchets d'emballages est un élément important dans le cadre de la fixation des objectifs. Cette méthodologie est en cours de modification et de précision au niveau européen. Cette modification pourrait avoir comme impact que les objectifs du taux de recyclage définis actuellement ne pourraient plus être atteints. Dans ce cas, il demande que ces objectifs puissent être réexaminés afin de s'adapter aux nouvelles méthodes de calcul.

* *